



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°24-2018-020

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2018

# Sommaire

## Préfecture de la Dordogne

24-2018-06-06-003 - Arrêté de suppléance et d'intérim des membres du corps préfectoral (2 pages)	Page 3
24-2018-06-06-002 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture de la Dordogne. (2 pages)	Page 6
24-2018-06-06-001 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Magali CAUMON directrice de cabinet de la préfète de la Dordogne. (4 pages)	Page 9
24-2018-06-05-001 - Ordre du Jour CDAC 13 juin 2018 (1 page)	Page 14

Préfecture de la Dordogne

24-2018-06-06-003

Arrêté de suppléance et d'intérim des membres du corps  
préfectoral

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Pôle Juridique Interministériel

**Arrêté de suppléance et d'intérim  
des membres du corps préfectoral**

La Préfète de la Dordogne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration modifié ;  
**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
**Vu** le décret du 09 juin 2016 nommant Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète de la Dordogne ;  
**Vu** la circulaire NOR INT A 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et l'intérim des fonctions préfectorales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : La suppléance et l'intérim des membres du corps préfectoral seront assurés de la façon suivante :

- la suppléance et l'intérim de M. Laurent SIMPLICIEN, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, seront assurés par Mme Magali CAUMON, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Dordogne.
- la suppléance et l'intérim de Mme Dominique LAURENT, sous-préfète de Bergerac, seront assurés par M. Sébastien LEPETIT, sous-préfet de Sarlat-la-Canéda.
- la suppléance et l'intérim de Mme Magali CAUMON, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Dordogne., seront assurés par M. Laurent SIMPLICIEN, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture.
- la suppléance et l'intérim de Sébastien LEPETIT, sous-préfet de Sarlat-la-Canéda, seront assurés par M. Frédéric ROUSSEL, sous-préfet de Nontron
- la suppléance et l'intérim de M. Frédéric ROUSSEL, sous-préfet de Nontron , seront assurés par Mme Dominique LAURENT, sous-préfète de Bergerac.

**Article 2** : Cet acte prend effet le 11 juin 2018. L'arrêté n° 24-2018-03-28-002 du 28 mars 2018 est abrogé à compter de cette même date.

Article 3 : M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général, Mme Magali CAUMON, sous-préfète, directrice de cabinet, Mme Dominique LAURENT, sous-préfète de Bergerac, M. Sébastien LEPETIT, sous-préfet de Sarlat-la-Canéda, M. Frédéric ROUSSEL, sous-préfet de Nontron , sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le

**06 JUIN 2018**

La préfète,



**Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC**

Préfecture de la Dordogne

24-2018-06-06-002

Arrêté donnant délégation de signature à M. Laurent  
SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture de la  
Dordogne.



PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Pôle juridique interministériel

**Arrêté donnant délégation de signature à M. Laurent SIMPLICIEN,  
secrétaire général de la préfecture de la Dordogne**

La Préfète de la Dordogne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
**Vu** le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA),  
**Vu** la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation et notamment l'article L. 343 du Code de la Santé publique modifié ;  
**Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration modifié ;  
**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
**Vu** le décret du 09 juin 2016 nommant Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète de la Dordogne ;  
**Vu** le décret du 05 janvier 2017 nommant M. Laurent SIMPLICIEN, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, en toutes matières, y compris domaniale et ordonnancement secondaire, à l'effet de signer tous actes et pièces comptables ainsi que les arrêtés, décisions, réquisitions, correspondances, rapports, requêtes, mémoires, documents, circulaires relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Dordogne, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des propositions de nomination dans l'Ordre de la Légion d'Honneur,
- des actes portant aliénation des immeubles appartenant à l'Etat, à partir d'un montant de 200 000 €,
- du déferé des élections des conseillers départementaux au tribunal administratif (code électoral, article 222),
- des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit.

**Article 2 :** La délégation de signature consentie à M. Laurent SIMPLICIEN à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté s'applique aux décisions suivantes relevant des dispositions du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) :

- la délivrance des titres de séjour et des documents provisoires de séjour, la prolongation des visas et visas de retour, les accords en matière de regroupement familial,

- toutes décisions d'éloignement et décisions accessoires s'y rapportant prises en application du Livre V et du livre VII du CESEDA,
- tous actes pour la mise à exécution des mesures d'éloignement prises en application de la réglementation relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du code du travail, du code de la santé publique et du code pénal,
- les décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement et de placement en rétention administrative,
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative, et aux fins d'autorisation de visite du domicile en application des articles L.513-5 et L.561-2 du CESEDA,
- les réquisitions des services de police ou de gendarmerie aux fins d'extraction, et aux fins d'escorte,
- les titres de voyage, les sauf-conduits pour les demandeurs d'asile, les titres d'identité républicains et les documents de circulation pour étrangers mineurs,
- les tableaux d'engagement et de mandatement des crédits contentieux de la DRLP,
- toutes correspondances relatives à la gestion et au suivi des centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA),
- toutes correspondances concernant l'instruction des demandes de titres de séjour ou d'asile,
- toutes décisions de refus de délivrance de titre de séjour, de refus de délivrance de documents provisoires de séjour et de titres d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs,
- toutes décisions et correspondances relatives aux naturalisations et à l'acquisition de la nationalité française par mariage,
- toutes décisions et correspondances relatives à l'hébergement des demandeurs d'asile et au BOP 303 (CADA - Hébergement d'urgence – Convention sanitaire des CRA),
- toutes décisions et correspondances relatives au BOP 104 concernant l'intégration des populations immigrées,
- les requêtes et les mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire.

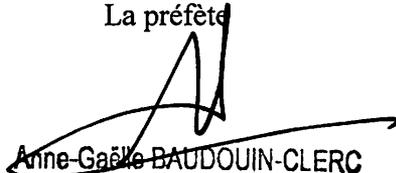
**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent SIMPLICIEN, la délégation de signature qui lui est consentie par les articles 1er et 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Magali CAUMON, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Dordogne.

**Article 4 :** Cet acte prend effet le 11 juin 2018. L'arrêté préfectoral n°24-2018-05-15-001 du 15 mai 2018 est abrogé à compter de cette même date.

**Article 5 :** M. le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, Mme la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Dordogne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le  
La préfète

06 JUIN 2018

  
Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Préfecture de la Dordogne

24-2018-06-06-001

Arrêté portant délégation de signature à Mme Magali  
CAUMON directrice de cabinet de la préfète de la  
Dordogne.



## PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Pôle Juridique Interministériel

### **Arrêté accordant délégation de signature à Mme Magali CAUMON, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Dordogne**

La Préfète de la Dordogne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;  
**Vu** le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA),  
**Vu** la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation et notamment l'article L. 343 du Code de la Santé publique modifié ;  
**Vu** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'incendie et de secours ;  
**Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration modifié ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
**Vu** le décret du 09 juin 2016 nommant Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète de la Dordogne ;  
**Vu** le décret du 15 mai 2018 portant nomination de Mme Magali CAUMON, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Dordogne ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

### **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est accordée à Mme Magali CAUMON, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Dordogne, à l'effet de signer :

1 - les correspondances, actes et pièces comptables des affaires relevant des services du Cabinet :

- 1.1 Direction des sécurités qui comprend le service interministériel de défense et de protection civile, le bureau de la sécurité publique et le bureau de la sécurité routière.
- 1.2 Le bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle
- 1.3 Le garage et parc automobile.

2 - les correspondances, actes et pièces comptables des affaires relevant :

- 2.1 des services départementaux de police,
- 2.2 des services départementaux de la gendarmerie,
- 2.3 du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS),
- 2.4 du Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC), pour la mise en œuvre opérationnelle,
- 2.5 des relations avec la mission départementale aux droits des femmes,
- 2.6 des services de la délégation territoriale de l'ARS, et notamment :
  - les arrêtés de réquisitions de médecins libéraux,
  - les arrêtés confirmant ou infirmant une hospitalisation d'office sans consentement.

A l'exclusion :

- des décisions portant approbation de plans d'intervention ou de secours,
- des décisions comportant attribution d'une distinction honorifique,
- des arrêtés portant sur la composition de commissions administratives départementales.

3 - Les avis de la préfète sur :

- les arrêtés permanents et temporaires de circulation, proposés par les maires ou le président du conseil départemental, sur les routes classées à grande circulation en agglomération et hors agglomération (article R. 411-8 du code de la route) ;
- les projets de modification des caractéristiques techniques des routes à grande circulation (sauf RN21 du ressort de la DIRCO) et sur toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination (article L.110-3 du code de la route) ;
- les arrêtés de déclassement, d'aliénation et d'alignement concernant les infrastructures ferroviaires.

4 - En cas d'absence ou d'indisponibilité du secrétaire général de la préfecture :

- toutes décisions concernant la situation administrative des étrangers en situation irrégulière.
- la présidence des séances d'adjudication publique. En cas d'indisponibilité de Mme Magali CAUMON, cette délégation sera exercée par la sous-préfète de Bergerac.

**Article 2 :** Délégation est également donnée à Mme Magali CAUMON en matière d'ordonnancement secondaire, pour les frais liés à sa résidence.

**Article 3 :** Dans le cadre des permanences de fin de semaine ou pendant les jours fériés, délégation de signature est accordée à Mme Magali CAUMON, à l'effet de signer :

- toutes décisions d'éloignement et décisions accessoires s'y rapportant prises en application du Livre V et du Livre VII du CESEDA,
- tous actes pour la mise à exécution des mesures d'éloignement prises en application de la réglementation relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du code du travail, du code de la santé publique et du code pénal,
- les décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement et de placement en rétention administrative,
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative, et aux fins d'autorisation de visite du domicile en application des articles L.513-5 et L.561-2 du CESEDA,

- les réquisitions des services de police ou de gendarmerie aux fins d'extraction, et aux fins d'escorte,
- les requêtes et les mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CAUMON :

**\* Direction des sécurités :**

Délégation de signature est donnée à M. Franck MALAUSSENA, directeur des sécurités, à l'effet de signer les décisions visées à la référence 1.1 ainsi que les lettres et notes de correspondance courante.

**\* Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck MALAUSSENA, délégation est donnée à M. Pierre PLOUSEY, chef du SIDPC, à l'effet de signer les lettres et notes de correspondance courante, relevant du service interministériel de défense et de protection civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PLOUSEY, Mme Sandrine LILLE, adjointe, exercera cette délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PLOUSEY et de Mme Sandrine LILLE, délégation est donnée à Mme Séverine LEBRUN pour la signature des procès-verbaux de visite de sécurité.

**\* Bureau de la sécurité publique :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck MALAUSSENA, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie HENRIET, chef de bureau, à l'effet de signer les lettres et notes de correspondance courante, relevant du bureau de la sécurité publique.

**\* Bureau de la sécurité routière :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck MALAUSSENA, délégation de signature est donnée à Mme Sophie TROUVE, chef de bureau, à l'effet de signer les lettres et notes de correspondance courante relevant du bureau de la sécurité routière.

**Délégation est donnée, notamment, pour :**

- Agrément de centre de sensibilisation à la sécurité routière et de centre de tests psychotechniques
- Agrément de centre de contrôle et des contrôleurs
- Autorisation d'animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière
- Récépissé de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nul
- Notification des reconstitutions de points du permis de conduire suite à stage de récupération
- Délivrance des cartes professionnelles VTC, taxis, transports scolaires
- Arrêté d'agrément des agents de la société »ASF » pour constater les infractions prévues à l'article R421-9 du code de la route sur l'autoroute A 89.
- Attestations d'aptitude à la conduire les taxis, ambulances, ramassages scolaires, transports publics de personnes et VTC.
- Signature des actes et pièces comptables relatives au BOP 207 concernant le bureau de la sécurité routière.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck MALAUSSENA et de Mme Sophie TROUVE, délégation de signature est donnée à Mme Véronique JULLIEN à l'effet de signer les actes et pièces comptables relatives au BOP 207 concernant le bureau de la sécurité routière.

**\* Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CAUMON, délégation de signature est donnée à Mme Françoise AYRE, à l'effet de signer les lettres et notes de correspondance courante relevant du bureau de la représentation de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CAUMON, délégation de signature est donnée à Mme Aurelia PAILLOT, responsable du pôle communication interministérielle, à l'effet de signer les lettres et notes de correspondance courante relevant de la communication interministérielle.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CAUMON, délégation de signature est donnée à M. Laurent SIMPLICIEN, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, en toutes matières relevant de la compétence de la directrice de cabinet.

**Article 6** : Cet acte prend effet le 11 juin 2018. L'arrêté préfectoral n° 24-2018-05-15-002 du 15 mai 2018 est abrogé à compter de cette même date.

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, la sous-préfète de Bergerac, M. Franck MALAUSSENA, M. Pierre PLOUSEY, Mme Sandrine LILLE, Mme Nathalie HENRIET, Mme Sophie TROUVE, Mme Françoise AYRE, Mme Aurélie PAILLOT, Mme Séverine LEBRUN et Mme Véronique JULLIEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le **06 JUIN 2018**

La préfète

  
Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Préfecture de la Dordogne

24-2018-06-05-001

Ordre du Jour CDAC 13 juin 2018

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Mercredi 13 juin 2018 – 14h00

Salle Maxime Roux

Préfecture de la Dordogne

ORDRE DU JOUR

- Demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SCI ALT'AIR pour l'extension d'un centre commercial par création d'un point de vente à l'enseigne CENTRAKOR sur la commune de Trélissac